

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



République française  
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2025/ ....

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

|                      |           |                          |           |
|----------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| En exercice :        | <b>55</b> | Suffrages exprimés :     | <b>46</b> |
| Présents :           | <b>31</b> | - dont POUR :            | <b>46</b> |
| Absents :            | <b>24</b> | - dont CONTRE :          | <b>0</b>  |
| Absents AVEC pouvoir | <b>15</b> | Nombre d'abstention(s) : | <b>0</b>  |
| Absents SANS pouvoir | <b>9</b>  |                          |           |

**Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président**

|                          |                        |                          |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Mme AMOROS Elisabeth     | M. DECHER Martine      | M. PETTAVINO Jean-Pierre |
| Mme ANGELETTI Frédérique | M. DERRIVE Eric        | M. PEYRARD Jean-Pierre   |
| Mme ARAGONES Claire      | M. GERAULT Jean-Pierre | Mme PONTET Annie         |
| Mme AUDIBERT Danielle    | Mme GIRARD Nicole      | M. RIVET Jean-Philippe   |
| M. BATOUX Philippe       | Mme GREGOIRE Sylvie    | M. ROUSSET André         |
| Mme BLANCHET Fabienne    | M. JUSTINESY Gérard    | M. SILVESTRE Claude      |
| M. BOREL Félix           | Mme MILESI Véronique   | M. SINTES Patrick        |
| M. CARLIER Roland        | M. MOUNIER Christian   | Mme STELLA Aurore        |
| M. COURTECUISSE Patrick  | Mme NALLET Christine   |                          |
| Mme CRESP Delphine       | M. NOUVEAU Michel      |                          |
| Mme DAUPHIN Mathilde     | Mme PALACIO Céline     |                          |

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

|  |  |
|--|--|
| Mme BASSANELLI Magali                  | ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth     |
| M. BOURSE Etienne                      | ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie         |
| Mme BUCHACA Sophie                     | ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe       |
| Mme CLEMENT Marie-Hélène               | ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne    |
| Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa | ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre   |
| Mme JEAN Amélie                        | ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-pierre |
| M. JUNIK Pascal                        | ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine       |
| M. KITAEFF Richard                     | ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard         |
| M. LE FAOU Michel                      | ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole        |
| M. LIBERATO Fabrice                    | ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe   |
| M. MASSIP Frédéric                     | ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre   |
| Mme PAIGNON Laurence                   | ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric          |
| Mme PIERI Julia                        | ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland        |
| Mme ROUX Isabelle                      | ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine       |
| M. SEBBAH Didier                       | ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André         |

**Absents excusés :**

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| M. ATTARD Alain                 |  |
| Mme CATALANO-LLORDES Gaétane    |  |
| Mme FAURE Cécile                |  |
| Mme MACK Marie-Thérèse          |  |
| Mme MARIANI-RENOUX Séverine     |  |
| Mme MONFRIN Marie-Josée         |  |
| Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse |  |
| M. VOURET Eric                  |  |

**Absents non-excusés :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| M. SELLES Jean-Michel |  |
|-----------------------|--|

**Secrétaire de séance :**

|                      |  |
|----------------------|--|
| Mme AMOROS Elisabeth |  |
|----------------------|--|

N° 2025-195

**RESSOURCES HUMAINES** – Rapport Social Unique 2024

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L231-1 à L232-1 ;*
- *Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2025.*

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a profondément fait évoluer l'ancien bilan social. Son article 5 instaure désormais un rapport social unique (RSU), élaboré chaque année par les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Ce rapport rassemble l'ensemble des données et indicateurs qui servent de base à la définition des lignes directrices de gestion, c'est-à-dire la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il constitue ainsi un document de référence pour la gestion des carrières, des compétences et des conditions de travail.

Le RSU est structuré autour de plusieurs grandes thématiques RH : emploi et recrutements, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action et protection sociales, dialogue social. La liste des informations obligatoires à y faire figurer est fixée par décret et complétée par un arrêté qui précise, pour chaque campagne, les indicateurs à renseigner.

Les centres de gestion reçoivent l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités de leur ressort. Après vérification et consolidation, ils les transmettent à la Direction générale des collectivités locales, ce qui permet d'avoir une vision d'ensemble de l'emploi territorial et de ses évolutions.

Au-delà de l'obligation réglementaire, le RSU est un outil utile pour tous : il offre une véritable photographie de la collectivité (profils des agents, organisation, pratiques RH), en mettant en lumière les évolutions en matière de statut, de formation, d'absentéisme ou de rémunération.

Le rapport social unique est à la fois :

- Un outil de dialogue social, présenté au comité social territorial.
- Le support de données pour élaborer et actualiser les lignes directrices de gestion.
- Un outil de gestion des ressources humaines, facilitant la prévision des recrutements et l'anticipation des besoins en compétences.
- Un instrument de comparaison dans le temps et entre collectivités de caractéristiques similaires.

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Séance du 4 décembre 2025

Le Conseil Communautaire,  
Ouï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

La Secrétaire de séance,

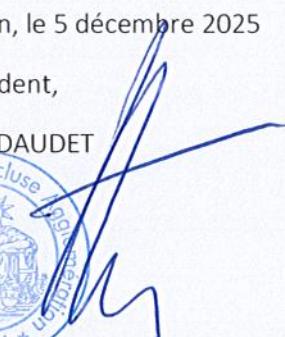
Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 5 décembre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.*

